



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 14 novembre 2025 à 20h00**

Présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON (arrivé après la délibération N°58 : approbation du procès verbal), Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Josette POTUS

Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 4 novembre 2025.

Affiché le 19/11/2025

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Centre de Gestion : Groupement de commande : dématérialisation des marchés publics.
4. Marché de goudronnage.
5. Travaux pour l'amélioration de la sécurité devant l'école et la salle polyvalente : maîtrise d'œuvre.
6. Subvention DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) : réflexion sur les projets à subventionner.
7. Personnel communal : précision quand à la rémunération d'un agent
8. Communauté d'Agglomération du Puy : modification des statuts (ci-joint).
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux (ci-joint) : avis.
10. ALSH Ribambelle de Vorey : demande de subvention.
11. Point sur les locations de la Maison Marguerite.
12. Point sur la mission de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
13. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**

- Décision budgétaire Modificative N°1 - Budget Commune. 7 500 € pour mandater les dépenses de la ligne de trésorerie
- Décision : signature d'une maîtrise d'œuvre avec AB2R pour l'aménagement de la circulation devant l'école

- **Des actes de délimitation des propriétés : bornage (1°) :**
 - Plan d'alignement : impasse des Ateliers – M. Beldon
 - Arrêté d'alignement : rue de la Raze Longue – M. Villevieille
- **De la signature d'emprunt : max 50 000 € (3°) :**
- **Des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**
Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux
 - Budget commune : 42, 45, 55, 57
 - Budget maison partagée : 14, 16 , 17
- **Du louage / location de biens (12 ans maximum) (5°) : baux :**
- **de la signature des contrats d'assurance (6°) :**
- **Des indemnités de sinistres perçues (6°) :**
- **Création, modification ou suppression d'une régie (7°) :**
- **De la reprise ou ventes de concessions dans le cimetière (8°) :**
Vente d'une case au Columbarium à Jean-Benoît Girodet
- **Des dons ou legs sans montant (9°) :**
- **Des aliénations de biens mobiliers jusqu' à 4 600 € (10°) :**
- **Des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) :**
- **De la fixation des reprises d'alignement (14°) :**
- **De l'exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°), du droit de priorité (22°) ou d'expropriation (25°) :**
Renonciation à préempter : habitation au 33, rue du Planou de M. et Mme MEJEAN
- **Des actions en justice (16°) :**
- **Du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux (17°) :**
- **De l'avis donné au nom de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier (18°) :**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie : max 100 000 € (20°) :**
- **De la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur la commune (23°) :**
- **Du renouvellement d'adhésion à une association (24°) :**
- **Des subventions attribuées par tous les organismes financeurs (26°) :**
- **Des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°) :**
Informations données chaque semaine dans le compte rendu

Délibération n°2025-57

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-58

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 29 août 2025 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2025-59

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Délibération n°2025-60

Objet : Modification de la délibération portant création d'un emploi de 22h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle que par délibération N° 2021-32 du 27 août 2021 un emploi d'adjoint technique a été créé, justifié par l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école publique. Cet emploi

correspond au grade d'adjoint à technique cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22h00.

Le Maire souhaite préciser que la rémunération sera fixée en référence à la grille C1 du grade d'adjoint technique, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de préciser sur la délibération N° 2021-32 du 27 août 2021 les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2025-61

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- **cohésion sociale et territoriale**, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- **enseignement supérieur**, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal de St Vincent approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

Délibération n°2025-62

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Maire présente aux élus le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif réalisé par la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy) pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

Délibération n°2025-63

Objet : Demande de subvention de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Ribambelle.

Le Maire présente aux élus la demande de subvention exceptionnelle envoyée par l'ALSH Ribambelle de Vorey.

Mme Lager fait état des chiffres de l'ALSH et des difficultés rencontrées dues à la baisse de fréquentation dans la structure.

Les élus considèrent que l'ALSH offre un réel service à la population par l'accueil des enfants et ados hors période scolaire. Ils proposent donc à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Délibération n°2025-64

Objet : Rapport d'activités 2024 de la SPL.

Le Maire présente aux élus, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 de la SPL du Velay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de la SPL du Velay pour l'exercice 2024.

Délibération n°2025-65

Objet : Marché public de voirie.

Le maire rappelle qu'il a été décidé précédemment en conseil de prolonger les travaux de réfection du trottoir Avenue de l'Emblavez – quartier de la Gare. En effet, cet itinéraire est emprunté par les nombreuses personnes utilisant le chemin de

fer pour se rendre au travail ou dans leurs établissements scolaires. Cela renforcera la sécurité sur cette portion de Départementale fortement usitée.

Au vu du montant annuel des dépenses de voirie que ce nouvel aménagement engendre, le lancement d'un marché public s'impose.

Trois entreprises ont répondu :

- l'une d'elle n'a pas joint l'offre de prix, son offre est donc rejetée,
- l'une d'elle ne peut tenir le délai de réalisation demandé et n'est pas retenue,
- la dernière offre correspond aux critères donnés sur l'avis de marché.

Considérant la consultation en date du 22 octobre 2025,

Considérant les 3 offres reçues,

Considérant l'analyse de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne l'entreprise ODTP en tant que titulaire du marché énoncé ci-dessus pour un montant de 36 350.50 € HT soit 43 620.60 € TTC.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents

Délibération n°2025-66

OBJET : Maison partagée : Demande d'exonération de loyer à titre exceptionnel.

Le Maire informe les élus que la locataire de la chambre Coquelicot de la maison partagée, rencontre des difficultés pour payer son loyer.

Le CCAS a été saisi de cette question et au vu du contexte il propose, à titre exceptionnel, l'exonération d'un mois de loyer, ce qui correspond à une aide de 650 €.

Le Conseil à l'unanimité suit la décision du CCAS et exonère la locataire de la chambre Coquelicot du loyer de décembre 2025.

Délibération n°2025-67

OBJET : Demande de subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR.

Comme chaque année, les services de la Préfecture ont envoyé le dossier à compléter au titre de la demande de DETR.

Le Maire propose cette année de demander un financement sur 2 projets :

- **La réhabilitation de l'ancienne école privée St Dominique au Bourg.** Il s'agit dans un premier temps de refaire la toiture du bâtiment et de démolir les annexes très vétustes.

Coût total : 78 863.30 € HT

Toiture : 58 563.30 € HT + Démolition : 20 300 € HT

Financement :

- ✓ Etat DETR : 60 % : 47 317.98 €
- ✓ Autofinancement : 40 % : 31 545.32 €

- **La sécurisation devant l'école publique.** Il a été évoqué à plusieurs reprises les problèmes de sécurité devant l'école, une subvention au titre de la DETR a déjà été demandée mais les travaux à entreprendre n'étaient pas arrêtés. Aujourd'hui, avec l'appui du cabinet AB2R, les travaux nécessaires sont clairement définis.

Coût : 104 590.68 € HT

Travaux : 88 974.50 € HT + frais d'étude et divers 15 616.18 € HT.

Financements :

- ✓ Etat DETR : 60 % soit 62 754.40 €

- ✓ Subvention au titre des amendes de police : 12 000 €.
- ✓ Fonds propres : 29 836.28 €.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à solliciter de la DETR et à signer tous les documents afférents pour les 2 projets évoqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

- ✓ Le Maire informe les élus des travaux de rénovation de la voirie et de viabilisation de lots qui seront réalisés sur la zone par des entreprises mandatées par la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Le Maire informe les élus de l'obligation de proposer une mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026 aux agents. Le Centre De Gestion a lancé une mise en concurrence et a finalement conclu une convention de participation avec la mutuelle Entrain. Les agents ont été consultés pour connaître leur avis sur les modalités de participation : labellisation ou convention de participation et c'est cette dernière proposition qui a été retenue.
- ✓ M. Tronchon, adjoint au Maire fait un point sur l'aménagement de la cour de l'école. Le goudronnage a été réalisé cet été, avant la fin de l'année 2025 les végétaux seront plantés et les jeux installés.
- ✓ Le Maire rappelle qu'il a avait été décidé la plantation d'un arbre de la laïcité, celui-ci sera planté le 9 décembre en présence des élèves dans la cour de l'école, l'essence sera choisie en accord avec le personnel enseignant.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie JOUVE".